

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 039-243900420-20250210-2025_09-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 10 février 2025

Date de convocation

31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 10 février à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Belmont au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Proposition de conventionnement avec le SDIS du Jura pour les agents sapeurs-pompiers volontaires N°09/2025

Nombre de membres

40

Présents

38

Représentés

1

Excusés

2

Votants

39

Présents

Mesdames Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Hählen, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Naudeix, Degay, Brochet, Timal, Voinot, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Baton, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Schouwey, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés Mmes Faivre, Falcinella-Gillard (procuration à Mme Hählen).

Absents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre le SDIS du Jura et la Communauté de communes du Val d'Amour pour la mise à disposition des agents territoriaux « sapeurs-pompiers volontaires » pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation,

Cette convention annexée à la délibération, précise les conditions et les modalités de disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service au sein duquel l'agent est affecté,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention avec le SDIS du Jura,
- Dit que chaque convention individuelle sera validée en Bureau en fonction des besoins des communes ou des services intercommunaux,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Philippe Degay
Secrétaire de séance

